

Direction du Rayonnement Culturel et Economique
Service des Moyens Administratifs

DÉCISION DU MAIRE

N° : 23D193

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Philippe Cassard récital » - Vendredi 17 mai 2024

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Philippe cassard récital » ci-annexée établi entre l'Association OBATALA et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association OBATALA portant sur un récital de piano « Philippe cassard récital », le vendredi 17 mai 2024 à 20 h 30 au théâtre Molière ;
- **Que** la prestation s'élève à la somme de 7 327,46 € T.T.C, laquelle sera réglée par mandat administratif après service fait.
- **Que** la dépense sera inscrite au budget 2024 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le 27 OCT. 2023

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

